

# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 15

Le lundi vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation: 18 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice: 19

Quorum: 10

## Présent.e.s:

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

## Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s:

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents: 17 / Votants: 18 / Abstention: 0 / Pour: 18 / Contre: 0

Date de publication du procès-verbal: 1er octobre 2025

Objet : Convention 2025 entre le Département de la Sarthe et les communes d'Aigné, La Milesse, Saint Saturnin et La Chapelle Saint Aubin pour l'E.E.A. « L'Hémiole » pour la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques

Rapporteur: madame BRETON

Dans sa séance du 30 juin dernier, le conseil municipal n'a pas approuvé deux conventions qui lui étaient proposées, la première se rapportant à une convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs entre l'association L'Hémiole et les communes d'Aigné, La Milesse, Saint-Saturnin et La Chapelle-Saint-Aubin en raison notamment de la participation due pour les extérieurs au territoire, la seconde relative à l'avenant n° 9 à la convention de partenariat concernant la mise en œuvre de moyens financiers, mobiliers et immobiliers par la commune pour permettre la continuité de la pratique musicale sur son territoire établie le 15 décembre 2016 entre le S.I.V.O.M. de l'Antonnière et la commune qui, pour 2025, comprend également une participation pour les adhérents domiciliés à l'extérieur du territoire concerné.

Les différents partenaires ont été informés de ces décisions.

Des démarches ont été entreprises pour recueillir des explications auprès du S.I.V.O.M. de l'Antonnière le 8 septembre qui ont permis de clarifier la situation.

Le Conseil départemental de la Sarthe est un partenaire privilégié de l'enseignement musical puisqu'il accordait chaque année au S.I.V.O.M. une subvention déductible à hauteur de 3 000,00 € de la participation versée par la commune.

Il propose aux quatre conseils municipaux concernés le projet de convention ci-après qui met en avant l'enseignement musical par L'Hémiole ainsi que le développement de l'articulation de l'enseignement artistique avec l'Education Nationale.

Le Département propose d'accompagner financièrement ces actions à hauteur de 15 000,00 € à affecter à la commune de Saint Saturnin qui en reverserait l'intégralité à l'Hémiole qui opérerait ensuite une déduction de la participation de chacune des quatre communes, à l'instar du régime qui était en vigueur.

\*\*\*\*\*\*\*\*

#### Préambule

Le Département de la Sarthe s'est doté d'un Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui attribue aux Départements une responsabilité en matière d'organisation du service public de ces enseignements, en concertation avec les communes et leurs groupements.

Le Conseil départemental de la Sarthe développe une politique de soutien aux établissements d'enseignement artistique du département en accompagnant l'effort des communes et de leurs groupements pour structurer un service public d'enseignement artistique professionnalisé et son accès sur tout territoire sarthois.

Ce maillage doit permettre à un élève de progresser dans son apprentissage au gré de son parcours familial et/ou scolaire et en fonction de sa mobilité géographique sur le territoire. Le maillage territorial doit aussi faciliter la poursuite de la pratique dans un cadre soit amateur (mission principale), soit professionnalisé (1 à 2 % seulement des élèves).

Le schéma conçu comme un outil de développement territorial évolutif, prend acte des récentes transformations territoriales et confirme l'échelon intercommunal comme base nécessaire à la bonne dynamique des projets des établissements d'enseignement artistique. Il y est souligné le rôle d'outil culturel de développement de territoire tant par son enseignement artistique que dans son rôle de ressource pour la pratique des amateurs en soulignant l'attention portée à la musique mais aussi à la danse, au théâtre et étendue aux arts du cirque.

La présente convention s'inscrit dans un cadre financier prévisionnel globale du SDEA sur quatre années de 3 820 000 €, avec un montant budgètaire annuel moyen de 950 000 €.

Les objectifs sont d'harmoniser et d'enrichir l'offre publique de formation, favoriser l'accès aux enseignements et aux pratiques artistiques sur tout le territoire sarthois, contribuer à améliorer la qualification et l'emploi des artistes enseignants, et soutenir l'action des responsables des établissements.

La démarche d'évaluation et de concertation préparant cette nouvelle étape a permis de déterminer 4 axes prioritaires précisés dans le nouveau schéma départemental des enseignements artistiques de la Sarthe 2022-2025 voté le 21 octobre 2022 :

- Axe 1: Renforcer l'action des établissements dans leur écosystème et sur leur territoire, ouvrir l'enseignement artistique aux arts du cirque
- Axe 2 : Proposer une démarche pour structurer l'accueil des personnes en situation de handicap :
- Axe 3 : Vers un Schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques d'amateurs pour la musique, la danse, le théâtre et les arts du cirque
- Axe 4: Rechercher conjointement aux établissements et leurs collectivités, les modalités favorables au recrutement des enseignants artistiques dans une période marquée par un fort renouvellement générationnel.

### Article 1 - Objet

Suite au changement des statuts du SIVOM de l'Antonnière au 1er Avril 2025, la compétence en faveur de l'action culturelle a été transférée à ses communes membres et de fait, la convention établie entre le Département de la Sarthe et le SIVOM se voit arrêtée. Les communes d'Aigné, La Milesse, Saint-Saturnin et La Chapelle-Saint-Aubin ont la volonté de poursuivre conjointement l'action en faveur de la musique et de développer de nouveaux partenariats.

Cette présente convention a pour objet de préciser les engagements du Conseil départemental, conjointement à ceux des quatre Communes signataires, pour que l'établissement d'enseignement artistique associatif

2

Service actions culturelles CD72 30 06 2025

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200658-20250929-20290929DCM15-DE en date du 01/10/2025 ; REFERENCE ACTE : 20290929DCM15

nommée « L'Hémiole » puisse se développer et répondre aux conditions d'adhésion au Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA).

#### Article 2 - Durée

La présente convention est conclue du 1er avril au 31 décembre 2025.

## Article 3 - Engagements des communes signataires pour « L'Hémiole »

Les collectivités s'engagent sur la durée de la présente convention à mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement de l'établissement d'enseignement artistique, pour qu'il puisse remplir ses missions.

Son projet est concrétisé au travers d'un Projet d'établissement pluriannuel et d'un projet pédagogique qui seront remis avec la présente convention (avec indication de la temporalité de la mise à jour si nécessaire).

Pendant cette période afin de répondre aux critères de cette nouvelle étape, le Département relève notamment la volonté des collectivités de faire perdurer les enjeux suivants :

- Contribuer à la démarche départementale définit par les 4 axes prioritaires évoqués dans le nouveau SDEA et le préambule de cette convention;
- Enrichir le projet d'établissement et le projet pédagogique de ces nouvelles dimensions;
- Développer et documenter les projets pédagogiques et artistiques à l'adresse des publics en situation de handicap, des personnes âgées et des plus jeunes;
- Recherche sur le territoire compte tenu de sa dynamique le développement d'activités croisées et structurées en commun avec les pratiques de la danse, du théâtre, voir du cirque;
- Poursuivre et développer l'articulation de l'enseignement artistique avec l'Education nationale d'une part, avec les associations de pratique amateur d'autre part, en développant toutes formes de coopérations pédagogiques conventionnées, pouvant servir de référence pour d'autres partenaires;
- Favoriser le recrutement d'enseignants diplômés et par tout moyen la qualification et l'intégration statutaire des enseignants. Pour soutenir cet objectif et engager les mutations nécessaires à l'adaptation de l'enseignement aux évolutions sociales et territoriales :
  - il faut réaffirmer la nécessité de travailler avec une équipe diplômée (conformément aux textes encadrant l'enseignement artistique): <u>pour cela il est demandé un taux minimal d'heures de 65%</u> assurées par des enseignants diplômés d'état et/ou titulaires.
  - cependant s'il doit y avoir des exceptions, elles devront faire l'objet d'une information au Département à des fins d'étude (urgence de rentrée, musiques actuelles, instruments rares...), les mutualisations de poste sont à prioriser.

Le schéma départemental des enseignements artistiques est structuré par secteur, l'établissement doit ainsi contribuer à sa dynamique. Compte tenu du retrait du Conservatoire du Mans comme établissement ressource du secteur, le Département engagera une démarche avec les établissements de ce secteur pour accompagner des projets.

Enfin les collectivités favoriseront la participation des enseignants au Congrès des enseignants de la Sarthe, en libérant la journée dédiée en début d'année scolaire pour les enseignants souhaitant s'y rendre. Cette journée de formation et d'échange de pratiques est essentielle à une prise de conscience partagée des évolutions pédagogiques et artistiques nécessaires à la mutation des enseignements pour son adaptation aux réalités sociales et territoriales

## Article 4 - Engagement du Département

### En fonctionnement

Conformément aux dispositions du SDEA votées en commission permanente le 26 septembre 2025, le soutien du Conseil départemental s'élève, pour l'année 2025, à 15 000 €.

Le Département mettra en œuvre chaque année un Congrès des enseignants de la Sarthe, en coopération avec le réseau des directeurs d'établissements et les partenaires évoqué à l'article 3.

3

Service actions culturelles CD72 30 06 2025

Le Département proposera chaque année un plan interdépartemental de formation spécifique à l'enseignement artistique élaboré avec les directeurs et les enseignants, en collaboration avec les 4 départements (Sarthe, Mayenne, Manche et Orne). Ce plan est mis en œuvre par l'agence Mayenne Culture, émanation du Conseil départemental de la Mayenne.

Comme il l'a fait auparavant, le Département facilitera tout rapprochement souhaité avec les manifestations et projets qu'il soutient ou organise.

### Article 5 - Modalité de versement de la contribution financière

Dans un soucis de simplication des démarches, le versement de la subvention sera fait à la Commune de Saint Saturnin qui reversera l'intégralité de ladite subvention à l'association l'Hémiole.

#### Article 6 - Information et évaluation

L'association remettra un rapport de l'année scolaire faisant le bilan des actions menées par l'établissement d'enseignement artistique répondant à la présente convention. Le service actions culturelles proposera la trame du rapport.

Les subventions aux établissements d'enseignement artistique ne seront versées qu'au regard des documents de suivi constituant le rapport adressés chaque année :

- La déclaration de la masse salariale complétée dument et paraphée par le représentant légal de l'association.
- Le dossier technique (bilan quantitatif).
- Le point sur l'avancée des enjeux de la convention (bilan qualitatif).

### Article 7 - Communication

Toute communication devra mentionner les aides du Département. Le logo apparaîtra sur le document de présentation de l'Etablissement d'enseignement artistique, les programmes, les affiches, dans le respect de la charte graphique, comme garant des subventions accordées.

Dans la présentation de l'établissement, il sera fait mention de l'adhésion au Schéma départemental des enseignements artistiques de la Sarthe.

### Article 8 - Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention et après un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant trente jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, ni de remplir aucune formalité. Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

### Article 9 - Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nantes.

4

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200658-20250929-20290929DCM15-DE en date du 01/10/2025 ; REFERENCE ACTE : 20290929DCM15

Fait au Mans, le..... en 5 exemplaires

Le Maire d'Aigné Karine MULLET Le Maire de La Milesse Anita BUROT

Le Maire de Saint-Saturnin Yvan GOULETTE Le Maire de La Chapelle-Saint-Aubin, Joël LE BOLU

Pour le Département de la Sarthe, Le Président du Conseil départementa

Service actions culturelles CD72 30 06 2025

4

\*\*\*\*\*\*\*\*

Considérant ce qui précède et afin de ne pas pénaliser les ressources de L'Hémiole pour l'année 2025, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver la convention exposée ci-dessus ;

- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à la signer.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la subvention à la convention 2025 entre le Département de la Sarthe et les communes d'Aigné, La Milesse, Saint Saturnin et La Chapelle Saint Aubin pour l'E.E.A. « L'Hémiole » pour la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU

Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »